

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY-GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 24 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni Salle des fêtes BRISON, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (27): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Didier LAYAT, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8): Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Anick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Paul MALLINJOUUD a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (3): Agnès GAY, Véronique GUERIN, Marie-Christine VINUREL.

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

**N°083-2023 : OPAH FAUCIGNY-GLIERES 2020-2025: AIDE AUX PARTICULIERS - DOSSIER ANAH
N°074007043**

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 07 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°053-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la CCFG en matière de « Politique du logement et du cadre de vie social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Faucigny-Glières signée le 10 janvier 2020, réunissant l'Anah, l'Etat, le Département et la Communauté de communes Faucigny-Glières autour de l'objectif partagé d'accompagner l'amélioration des logements privés ;

VU l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH permettant la prolongation du dispositif jusqu'en 2025 ;

VU la demande de subvention formulée auprès de la CCFG par courrier en date du 15 mars 2023, portant sur le dossier Anah n°074007043, et concernant le soutien à un propriétaire bailleur engageant des travaux de rénovation énergétique d'un logement (Bonneville) ;

VU les courriers de notification de demande agréée adressés par l'Anah au bénéficiaire du dossier Anah n°074007043 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH Faucigny-Glières, la Communauté de communes s'engage à soutenir les propriétaires bailleurs du territoire entreprenant des travaux de rénovation énergétique de leur logement, à hauteur d'une prime fixe de 1 000 euros dès lors que la demande de subvention aura été agréée au préalable par l'Anah et par l'Etat ;

Dans ce cadre, il est proposé le versement d'une aide maximale de 1 000 euros au porteur du projet ayant déposé le dossier Anah n°074007043, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Coût des travaux : 103 369,55 € TTC	Particulier : 71 336,22€
	Anah : 13 033,33 €
	Conseil Départemental : 3000 €
	CCFG : 1 000 €
	Action logement : 15 000€



N°083-2023

Le versement ne sera effectif qu'après réalisation des travaux, et au vu des documents justificatifs. Il ne s'inscrira qu'en complément des aides octroyées par l'Anah. Il est à noter que le propriétaire peut adresser sa demande de paiement à l'ANAH jusqu'au 08 mars 2026, ce délai pouvant être prorogé par l'Anah.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- ✓ **AUTORISE** le versement de l'aide d'un montant maximal de 1 000 euros au bénéficiaire du dossier n°074007043. Le versement ne sera effectif qu'après réalisation des travaux, au vu des documents justificatifs. Il ne s'inscrira qu'en complément des aides octroyées par l'Anah.
La dépense correspondante est inscrite au budget LOLO, ligne 20422.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la Région l'aide de 750 euros en faveur du bénéficiaire, dans les conditions prévues dans le mandat d'Instruction du bonus de performance énergétique ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président,
Stéphane VALLI

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~
~~FAUCIGNY - GLIERES~~

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.